

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Convention d'occupation temporaire - Logement communal sis 67 Rue de la Poste – Réfugiés ukrainiens

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Logis des Ourneaux sis 67 Rue de la Poste à Echiré, comprend deux logements locatifs communaux.

Un de ces logements est occupé, le second (T2) est vacant depuis le 3 juin dernier suite au déménagement sur Niort des réfugiés ukrainiens qui y étaient hébergés depuis le 22 mars 2022.

Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée sur Echiré le 21 juin dernier de nouveaux réfugiés ukrainiens (2 adultes et 2 enfants) qui ont été installés dans le logement vacant.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire.

Sur proposition du Maire, il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter l'occupation du logement communal (T2) situé au RDC du Logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste à Echiré, par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de trois mois qui prendra effet le 4 juillet 2022 et se terminera le 3 octobre 2022,**
- **de ne pas demander d'indemnité d'occupation,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2022
Notifié ou publié le : 05 JUIL. 2022